



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 14 mai 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Michel ROTGER
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Didier MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Philippe GUYARD
M. Patrick CHAPUIS	Mlle Christine MARTIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Jean-Claude GIRARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mme Catherine HERVIEU	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. François-André ALLAERT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Paul HESSE	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Pierre LAMBOROT	

Membres absents :

M. Mohammed IZIMER	M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE
Mme Myriam BERNARD	M. Alain MILLOT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Philippe DELVALEE pouvoir à Mlle Stéphanie MODDE
	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à M. Yves BERTELOOT
	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	M. Michel FORQUET pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Pierre PETITJEAN pouvoir à M. Jean-Pierre SOUMIER
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	Mme Geneviève BILLAUT pouvoir à M. Patrick BAUDEMONT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Saint-Apollinaire - Suppression de la ZAC Bois Guillaume

Située sur le territoire de Saint-Apollinaire, en bordure nord de la Route de Gray, la ZAC « Bois Guillaume », destinée à l'accueil d'entreprises, a été créée par délibération du conseil municipal du 24 juin 1997. Le dossier de réalisation correspondant était approuvé le 28 avril 1998.

D'une superficie de 10 hectares environ, cette ZAC constituait la première phase opérationnelle de l'aménagement de la zone d'urbanisation future 2NA du plan d'occupation des sols (transformée depuis en secteur AUE1 du PLU lors de la révision approuvée le 13 décembre 2005, puis intégrée à la zone d'activités UE, lors de la modification du PLU approuvée le 5 février 2008) dédiée aux activités.

Le programme global de construction prévu pour la zone s'élevait à 40 000 m² de SHON. La commune a choisi de conduire l'opération en régie et de ne pas appliquer la taxe locale d'équipement (TLE) dans le périmètre de la ZAC. Le document d'urbanisme applicable était le règlement du POS devenu PLU.

Par délibération du 27 avril 1999, la commune a approuvé la modification du dossier de création en vue de l'extension du périmètre de la ZAC sur l'ensemble de la zone 2NA, portant la superficie totale de la zone à environ 18 ha. Le programme global de construction envisagé sur cette deuxième phase s'élevait à 28 000 m² de SHON.

L'aménagement de la première phase de l'opération « Bois Guillaume » est aujourd'hui achevée. Le site, entièrement commercialisé, accueille une dizaine d'entreprises. Les divers aménagements prévus dans le programme des équipements publics de la ZAC, ont été réalisés.

La deuxième phase, au contraire, n'a fait l'objet d'aucun aménagement. Le dossier de réalisation initial, n'a d'ailleurs jamais été modifié pour intégrer cette deuxième phase.

Au titre de sa compétence en matière d'aménagement de zones d'activités économiques sur le territoire de l'agglomération, la communauté souhaite poursuivre l'aménagement de cette zone définie dans le PLU de Saint-Apollinaire afin de répondre à la demande d'entreprises souhaitant s'implanter dans l'agglomération.

Il apparaît aujourd'hui que les terrains situés dans le prolongement nord-est de la ZAC devront également faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

Aussi, en vue d'un aménagement cohérent de l'ensemble des espaces dédiés aux activités, au nord de la Route de Gray, il est apparu préférable d'une part, de supprimer la ZAC « Bois Guillaume » et d'autre part, d'intégrer dans une opération future les terrains correspondant à la deuxième phase d'aménagement initialement prévue (secteur AUE5 du PLU) ainsi que les terrains situés dans leur prolongement nord-est, classés en secteur UE1 et accueillant une activité.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- de **supprimer** la Zone d'Aménagement Concerté « Bois Guillaume »,
- d'**abroger**, l'acte de création modifié de la ZAC, ce qui implique que tous les terrains situés dans le périmètre de l'ex-ZAC sont dorénavant soumis au régime de droit commun, notamment en matière de taxe locale d'équipement et de divisions foncières.

Convocation envoyée ~~2809~~ ²⁸⁰⁹ mai 2009
Publié le 15 MAI 2009
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

15 MAI 2009



Pour extrait conforme,
Le Président

